



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 17 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Thierry de SEGUINS COHORN), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Quorum : 22 présents, 27 votants.

Secrétaire de séance : Sandra ROLLET

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est approuvé par 26 voix POUR et 1 abstention (S. SUBTIL).

Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Référence	OBJET
N°MP/2023.11-24	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études et des travaux pour la rénovation des cimetières municipaux
N°MP/2023.11-025	Marché public–Prestation de confection, livraison de repas et d'épicerie – surgelés pour la Mairie d'Uzès
N°MP/2023.11-27	Marché public–Consultation par la ville et son service communication pour mise en valeur de l'exposition sur les œuvres des frères Bugatti et des œuvres du peintre Monticelli
N°SUB/ST/2023.06b	Demande de subvention – Travaux de rénovation éclairage public (2024)
N°SUB/ST/2023.07	Demande de subvention – Réfection et sécurisation de la voirie communale (réhabilitation du réseau AEP programme 2024)
N°SUB/ST/2024.01	Approbation de l'opération de travaux : Action 1 du Schéma Directeur d'Assainissement – Elimination des eaux claires parasites permanente – interventions ponctuelles sur regard et branchements – renouvellement collecteur
N°DEC/GC-2023-07	Demande de subvention pour le projet de valorisation du patrimoine
N°DGS-2024-01	Désignation du Cabinet Maillot (avocat) défense des intérêts de la commune
N°DGS-2024-02	Désignation du Cabinet Maillot (avocat) défense des intérêts de la commune
N° FIN-2024-01	Souscription d'un emprunt de 1.000.000 € sur le budget principal
N° FIN-2024-02	Souscription d'un emprunt de 347.000 € sur le budget eau potable

N° FIN-2024-03	Souscription d'un emprunt de 765.000 € sur le budget assainissement
N° FIN-2024-04	Constitution de provisions pour risques sur le budget eau potable
N° FIN-2024-05	Constitution de provisions pour risques sur le budget principal
N°AF/2024-01, N°AF/2024-02, N°AF/2024-03, N°AF/2024-04, N°AF/2024-05, N°AF/2024-06, N°AF/2024-07, N°AF/2024-08, N°AF/2024-09, N°AF/2024-10, N°AF/2024-11, N°AF/2024-12, N°AF/2024-13, N°AF/2024-14	Délivrance de concessions funéraires dans le cimetière

1. Contrat de prestations de fourrière automobile – Uzès remorquage

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

La commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels (véhicules et ouvrages de stockage), ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, il est nécessaire de prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

A ce titre, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'un contrat avec la SARL UZES REMORQUAGE pour récupérer les véhicules règlementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Les tarifs maxima sont fixés par la Préfecture et s'élèvent à :

- Frais d'enlèvement des voitures particulières : 121,27 euros TTC
- Frais de garde journalière : 6,42 euros TTC

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de contrat de prestations de fourrière automobile et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat établi pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide d'approuver le projet de contrat de prestations de fourrière automobile et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat établi pour une durée d'un an.

2. Soumettre à Déclaration Préalable l'édification des clôtures :

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

L'édification des clôtures est soumise à Déclaration Préalable au titre du code de l'urbanisme pour des cas que le législateur a listé à l'article R. 421-12 de ce même code.

Concrètement, sur le territoire communal, les secteurs concernés par cette obligation sont le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, le périmètre des abords des monuments historiques et le site inscrit de la Lauze.

Le reste de la commune non couvert par ces périmètres correspond à des zones péri urbaines mais également en grande majorité à des zones agricoles et naturelles dont les murs sont caractéristiques de la région et relèvent d'un savoir faire et du patrimoine architectural local qu'il est primordial de préserver.

Le règlement du PLU impose leur conservation et restauration mais il manque un outil pour nous permettre de veiller à la conservation du paysage naturel et d'éviter des travaux non conformes.

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a permis de soumettre à Déclaration Préalable l'édification des clôtures sur les parties de territoire non listées ci-dessus dès lors que le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à Déclaration Préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal en vertu de l'article R. 421-12 de soumettre à Déclaration Préalable l'édification, modification de clôture sur la totalité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Soumet à Déclaration Préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune.

3. Modification des termes de la délibération cession de la parcelle AK 151 :

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

Par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023, il a été voté à l'unanimité l'acceptation du don de la parcelle AK 151 par Madame et Monsieur Sakoyan.

Afin de finaliser la mutation de la parcelle, le notaire a sollicité la commune pour ajuster les termes de la délibération et accepter la cession de la parcelle moyennant l'euro symbolique.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les modifications suivantes :

Le conseil municipal
Accepte la cession de la parcelle AK151 au profit de la commune moyennant l'euro symbolique
et non pas : accepte le don de la parcelle AK 151

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- Rectifie les termes de la délibération n° 2023-08-06 comme suit :
- Accepte la cession de la parcelle section AK n°151 au profit de la commune moyennant l'euro symbolique ;
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférents à cette opération.

4. Périmètre du droit de préemption urbain :

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

Afin de mettre en cohérence le droit de préemption urbain applicable sur la commune sur le régime du PLU et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), il convient d'actualiser la délibération instaurant le droit de préemption en secteur sauvegardé datant du 29/09/1988 et de l'ajuster au nouveau périmètre du PSMV approuvé par arrêté préfectoral du 29/01/2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'actualisation du périmètre du droit de préemption au nouveau périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Adapte le droit de préemption urbain au périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 tel que figurant au plan annexé à la délibération.

5. Achat de la parcelle AO n°127 :

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Par courrier en date du 22 décembre 2023, Monsieur Patrick Galzin nous a fait part de son souhait de vendre à la commune la parcelle AO n°127 située à Carrignargues chemin de Saint Maximin.

Cette parcelle se situe :

- en zone Np (zone naturelle à protéger – zone de captage de la fontaine d'Eure et de Puits de l'Alzon) du Plan Local d'Urbanisme et est classée
- en Espace Boisé Classé (EBC)
- en aléa fort (10 %) et aléa très fort (90%) au PAC feu de forêt de la préfecture

Sa superficie est de 12272 m² et son prix de vente estimée par le notaire du vendeur (Maître Carre) est de 7.000 €.

Compte tenu de l'intérêt de la maîtrise du foncier dans des zones sensibles à protéger, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 7.000€ (soit 57 cents par m²) tel que proposé par le vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Autorise l'acquisition par la commune de la parcelle AO 127.
- Précise que cette cession interviendra au prix de 7000 € et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférents à cette opération.

6. Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Uzès auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

La Commune d'Uzès et la Communauté de Communes Pays d'Uzès avaient un besoin commun en matière de commande publique, afin de mutualiser ce besoin, il a été décidé que la Commune d'Uzès recrute un Responsable de la Commande Publique qui sera mis à disposition auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès à hauteur de 50% de son temps de travail.

L'agent a été recruté à temps complet par voie de détachement pour une durée de 1 an. Il prendra ses fonctions à compter du 19 février 2024 et assurera les missions mentionnées dans la convention de mise à disposition, annexée à la présente note de synthèse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Uzès auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, pour une durée de 1 an à compter du 19 février 2024, soit jusqu'au 18 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès, à compter du 19 février 2024 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 18 février 2025.

7. Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Social Territorial.

Depuis 1 an, l'accueil du musée municipal est assuré par un agent contractuel. Considérant que cet agent a donné entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite le stagiairiser. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer l'emploi suivant :

- Adjoint du Patrimoine à temps non complet de 21h45 hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet de 21h45 hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2024,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes du pays d'Uzes et les communes d'Uzès et Saint-Quentin-la-poterie : création de voie cyclable

Rapporteur : Sylvie LOPEZ

Pas de remarque ou de question particulière

La Communauté de communes du Pays d'Uzès en collaboration avec la commune de Saint Quentin la Poterie et la commune d'Uzès prévoient de réaliser une liaison cyclable entre la commune de Saint Quentin la Poterie et Uzès dans le cadre du vélo du pays d'Uzès. Dans la mesure où cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation, il a été décidé d'un commun accord de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

La Communauté de communes du Pays d'Uzès s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de création de la voie cyclable sur l'intégralité des communes hors agglo et en agglo. De leur côté, les communes de Saint Quentin la Poterie et d'Uzès s'engagent à financer l'équivalent du coût des travaux de VRD et de signalétique pour la partie située sur leur territoire.

Le financement est établi comme suit après déduction des subventions demandées par la communauté de communes du Pays d'Uzès pour chaque commune au prorata de leur linéaire.

Part des communes HT	15 % du reste à charge
Part de la communauté de communes du Pays d'Uzès	85 % du reste à charge

La part de chacune des parties correspond au prix des travaux qui concernent les territoires dont elles ont la charge. Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations. Les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, la Communauté de communes du Pays d'Uzès facturera aux communes le montant des travaux HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui détermine les modalités de participations financières des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions dans lesquelles les communes d'Uzès et Saint-Quentin-la-Poterie délèguent à la Communauté de communes du Pays d'Uzès la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'une voie cyclable entre les deux communes.
- D'approuver les modalités de participations financières des communes.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

9. Reconduction Prêt à usage ou commodat entre la commune d'Uzès et M. Clément Leboucher

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Pas de remarque ou de question particulière

Dans le but d'entretenir ses terrains, de prévenir le risque de feu de forêts et de soutenir l'agriculture paysanne, la commune a mis en place de l'éco-pâturage sur des terrains situés sur le territoire communal ;

Le contrat de prêt à usage consenti à titre gratuit entre la commune et Monsieur Leboucher pour une durée d'un an arrivant à son terme, il convient de prolonger cet engagement pour l'entretien des espaces paysagers communaux par l'éco-pâturage,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire le prêt à usage entre la commune et Monsieur Leboucher pour une durée de cinq ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage (commodat) entre la commune et Monsieur Leboucher pour une durée de cinq ans,
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

10. Prêt à usage ou commodat entre la commune d'Uzès et M. Vincent Serrano

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Pas de remarque ou de question particulière

Dans le but d'entretenir ses terrains, de prévenir le risque de feu de forêts et de soutenir l'agriculture paysanne, la commune a mis en place de l'éco-pâturage sur des terrains situés sur le territoire communal :

- Site de la Vallée de l'Eure
- Espace vert après le Parc du Duché
- Bassins de rétention quartier Pouzarenque
- Bassin de rétention Chemin de landry
- Terrain attenant aux Jardins Familiaux

Il s'agit également d'associer l'éco-pâturage aux interventions du service espaces Verts de la Commune et de créer également des échanges pédagogiques avec différents publics (enfants, habitants des QPV, usagers des jardins familiaux, associations locales...).

Un accord a été établi avec Monsieur Vincent Serrano éleveur d'ovins et de caprins, pour établir une concession de pâturage à titre gratuit sur les parcelles désignées en annexe.

Afin de prolonger son engagement d'entretien des espaces paysagers communaux par l'éco-pâturage, il est proposé au Conseil Municipal d'établir un contrat de prêt à usage (commodat) consenti à titre gratuit entre la commune et Monsieur Serrano, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage (commodat) consenti à titre gratuit entre la commune d'Uzès et Monsieur Serrano, pour une durée d'un an sur les parcelles cadastrées désignées.
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

11. Servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau, Espace Pompidou

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace Pompidou, il convient de prévoir l'établissement et l'entretien de canalisations d'eau sur la parcelle AW 580, propriété de la Communauté de Communes Pays d'Uzès. En effet, il est nécessaire de constituer une servitude sur la parcelle AW 580 appartenant à la Communauté de Communes Pays d'Uzès et qui constituera le fonds servant, au profit des parcelles AW 581, 583 appartenant à la commune d'Uzès ou tout organisme s'y substituant, et qui constituera le fonds dominant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une servitude pour l'établissement et l'entretien de canalisations publiques d'eau sur la parcelle AW 580 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel moyennant le versement par la commune d'Uzès d'une indemnité définitive et forfaitaire d'un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude pour l'établissement et l'entretien de canalisations publiques d'eau sur la parcelle AW 580,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

12. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023, le périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) est étendu à la commune de Castillon du Gard au 1^{er} janvier 2024.

Suite à l'extension du périmètre et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la préfecture sollicite les conseils municipaux pour déterminer la composition du nouveau conseil communautaire. A ce titre, il peut être retenu le dispositif de droit commun ou celui de l'accord local dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral :

- le dispositif de droit commun aboutit à faire passer le conseil de 57 à 60 membres, soit 3 sièges pour Castillon du Gard et aucune modification pour les autres communes pour la durée restante du mandat,
- l'accord local fixant une autre répartition peut être recherchée, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 adopté par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population (Uzès). En l'espèce, 9 accords locaux sont possibles avec une amplitude de sièges de 55 à 63, avec des communes qui voient leur nombre de sièges augmenter ou diminuer.

Considérant qu'à défaut d'un tel accord local, le préfet arrêtera la composition du conseil selon la procédure légale de droit commun, soit 60 sièges, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De retenir le dispositif de droit commun fixant le nombre de sièges au conseil communautaire à 60, et qui ne modifie pas la représentation de la commune.
- De demander au Préfet de prendre acte de la décision communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- RETIENT le dispositif de droit commun fixant le nombre de sièges au conseil communautaire à 60, et qui ne modifie pas la représentation de la commune.

13. Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteurs : Thierry de SEGUINS COHORN, JL. CHAPON

Interventions : JL. CHAPON, C. CAVARD, F. SEROPIAN, F. VERDIER, J. CAUNAN, S. SUBTIL

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines maximum précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le document (rapport d'orientations budgétaires) annexé à la délibération présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat.

Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

FIN DE SEANCE – 19 H 07

Sandra ROLLET
Secrétaire de séance



Jean-Luc CHAPON
Maire d'Uzès

